

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 06 juillet 2011**

Nombre de membres en exercice : 14  
Membres présents : 9  
Nombre de voix : 11

L'an deux mille onze le six juillet, à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Thierry LEGER, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Fabien KILLIAN, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL,

Absents excusés : Bernard HEINE qui a donné procuration à Didier BRANZI  
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.  
Isabelle LEMOINE, Dominique LEBRUN, Jean-Claude ZDUN.

**POINT 1**

***Compétence optionnelle voirie – définition de l'intérêt communautaire : enfouissement et effacement des réseaux secs***

Dans le cadre des compétences optionnelles ; il est proposé au conseil municipal de transférer sa compétence pour la réalisation des travaux d'enfouissement et d'effacement des réseaux secs.

Ce transfert facilitera la coordination des travaux communautaires en matière de requalification des espaces publics et complétera la compétence communautaire de l'éclairage public.

La gestion de ce transfert se fera en accord avec le SISCODIPE sans préjudice financier pour la commune en matière de R2 et de subventionnement des travaux précités.

Le calcul des charges transférées sera géré par la Commission des transferts de Charges étant entendu, que le financement de ces travaux se fera sur la durée convenue avec chaque commune.

Après débat, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 4 abstentions :

- 1) de transférer sa compétence enfouissement et effacement des réseaux secs.
- 2) de compléter l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle exercée par la CCAM en matière de voirie du 3<sup>ème</sup> groupe Effacement et enfouissement des réseaux secs

Le conseil municipal souhaite que les appels d'offres soient lancés par opération et non de manière globalisée. Ceci afin de ne pas porter préjudice aux petites entreprises locales.

**POINT 2**

***CCAM – Prise de compétence supplémentaire : enseignement supérieur et recherche***

Faisant suite à plusieurs échanges entre les Présidents des six EPCI du Nord Mosellan compétents sur le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de projets d'implantation de Structures Universitaires dans l'agglomération Thionvilloise, il est proposé au Conseil d'accepter la prise de compétence supplémentaire « Enseignement Supérieur et Recherche ». La CCAM se substituera ensuite aux communes adhérentes du Syndicat précité.

L'intérêt de cette démarche vise à mieux défendre les intérêts de la présence d'une structure universitaire dans le bassin Thionvillois, le dossier de création d'un quatrième département hygiène-sécurité et environnement étant en cours d'instruction.

Cette compétence figurera dans le groupe des compétences facultatives J) enseignement supérieur et recherche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la prise de compétence supplémentaire « Enseignement supérieur et Recherche ».

**POINT 3**

***Acquisition biens présumés sans maître***

Le maire expose :

- que les immeubles sis :

au lieu dit Bichel, cadastrés section 37, parcelle 0047, d'une contenance de 412 m<sup>2</sup>

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

au lieu dit Village, section 01, parcelle 0090, d'une contenance de 93 m<sup>2</sup>  
n'ont plus de propriétaire identifié,

- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance de juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits » ;

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que « Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits de registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à **demander** la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre **des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du Code Civil** ci après désigné :

Section 37, N° 0047, lieudit « BICHEL » Nature : herbage

Section 01, N° 0090, Lieudit« VILLAGE » Nature : jardin

inscrit au livre foncier de la commune de METZERVISSE, feuillet 56 au nom de Monsieur Jean-Baptiste BOLZINGER, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

d'autoriser M. le maire de la commune de METZERVISSE, à **demander** la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre **des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du Code Civil** ci après désigné :

Section 37, N° 0047, lieudit « BICHEL » Nature : herbage

Section 01, N° 0090, Lieudit« VILLAGE » Nature : jardin

inscrits au livre foncier de la commune de METZERVISSE, feuillet 56 au nom de Monsieur Jean-Baptiste BOLZINGER.

**POINT 4**

***Acquisition d'un terrain par voie d'expropriation.***

Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'un accès au bâtiment périscolaire et à la nouvelle cour de l'école communale Jean Moulin.

Qu'il existe au lieu dit Les Prés, section 42, parcelle 165, un terrain très convenable pour l'usage susdit, appartenant à la SCI Les Romains, mais que cette dernière, pressentie sur le point de savoir si elle consentait à le céder amiablement, a déclaré qu'elle le céderait mais n'a plus répondu aux demandes de la commune ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain,

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique étant demandée en vue de l'acquisition d'immeubles et en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, le dossier se compose de :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Le maire produit également un état de la situation financière de la commune dressé à la date du 01 août 2011 par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Autorise à l'unanimité le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis au lieu dit Les Prés, section 42, parcelle 165, d'une contenance de 1 248 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Les Romains, 4, rue du Saint Quentin au BAN-SAINT-MARTIN.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux. Les travaux seront financés par les subventions relatives à la construction du périscolaire.

**POINT 5**

***Décision modificative – Création d'un budget annexe : « Les Vallons 2 »***

Le maire expose :

La commune de METZERVISSE a acquis la parcelle cadastrée 141, section 42, d'une contenance totale de 3 029 m<sup>2</sup> sise lieu dit Route de Volstroff.

L'aménagement et la vente des terrains nécessitent la création d'un budget annexe.

Celui-ci aura pour objectif d'assurer une bonne lisibilité des dépenses et recettes rattachées à cette opération. Il sera sous comptabilité M14.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité l'ouverture d'un budget annexe pour les besoins de l'opération « Aménagement et achat de terrains dit « Les Vallons 2 »
- désigne le cabinet de géomètres-experts GALLANI de THIONVILLE pour effectuer les relevés topographiques et procéder au partage de la parcelle.

Dépenses fonctionnement		
6015	Terrains à aménager	100 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services	10 000,00
	<b>Total 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>110 000,00</b>
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	110 000,00
	<b>Total 042 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>110 000,00</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

	<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00</b>
<b>Recettes fonctionnement</b>		
7015	Ventes de terrains aménagés	110 000,00
	<b>Total 70 - PRODUITS SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>110 000,00</b>
7133-042	Variation des en-cours de production de biens	110 000,00
	<b>Total 042 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>110 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00</b>
<b>Dépenses investissements</b>		
3351-040	Travaux	100 000,00
3354-040	Etudes	10 000,00
	<b>Total 040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>110 000,00</b>
<b>Recettes investissements</b>		
3551-040	Terrains aménagés	110 000,00
	<b>Total 040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>110 000,00</b>

**POINT 6**

***Encaissement chèques « SMACL »***

Suite à 2 sinistres survenus sur notre commune, notre compagnie d'assurance nous a fait parvenir le règlement par chèque, soit :

✓ 3 019,90 € (dégâts tempête église + stade)

✓ 335,84 € (panneau STOP rue de la Gare)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce règlement.

**POINT 7**

***Création d'emplois***

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'évolution démographique dans notre commune : il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire, le maire propose à l'assemblée :

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

La création de 2 emplois d'ATSEM à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup> pour l'accompagnement, et l'animation au service périscolaire à compter du 5 septembre 2011.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POINT 8**

***Vente d'une parcelle à SFR***

Le conseil municipal par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

✓ accepte le principe de la vente d'une parcelle Section 40 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> environ, lieu-dit « Le Bois Fouillis » accueillant le mât SFR ;

✓ demande à SFR de faire procéder, à ses frais, à l'arpentage de ladite parcelle ;

✓ charge Didier BRANZI, responsable aux finances, de négocier cette vente à 18 000 € en raison de l'attractivité du site, du développement démographique de la commune de METZERVISSE et des communes environnantes ainsi que du développement économique de la zone communautaire. Les documents de vente seront réalisés par acte administratif. Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune ;

✓ décide de mener une enquête publique du 22 août 2011 au 23 septembre 2011 à ce sujet.

Valérie LLORENS, conseillère municipale, est chargée de l'accueil des personnes lors de permanences en mairie afin de relever les différentes remarques qui pourraient être formulées.

Ces permanences se tiendront en mairie :

- le lundi 22 août 2011, de 09 heures à 10 heures,
- le mercredi 07 septembre 2011, de 15 heures à 16 heures
- le vendredi 23 septembre 2011, de 17 heures à 18 heures.

Ces horaires seront affichés en mairie, présentés sur le site de la commune et paraîtront dans la presse locale.

**POINT 9**

***Acquisition de terrains situés en zone réservée.***

Lors de l'élaboration du PLU, le conseil municipal a placé en zone réservée une partie des parcelles 0144 (30 ares environ) et 211/46 (70 ares environ), section 32 afin de permettre l'implantation de la future caserne des sapeurs pompiers.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et une abstention, de proposer aux propriétaires, qui ont déjà donné un accord tacite, l'achat de ces terrains sur la base de la valeur établie par les Domaines.

L'arpentage et le découpage des parcelles seront confiés au cabinet GALLANI de THIONVILLE.

Les documents de vente seront rédigés sous la forme d'actes administratifs. Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune.

**POINT 10**

***Convention plateau surélevé***

Dans le cadre de la réalisation d'un plateau surélevé sur la Route Départementale N°60 au PR9 +230, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer avec le Conseil Général la convention relative à la réalisation de ce projet.